

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260224-1

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 novembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondecourt,

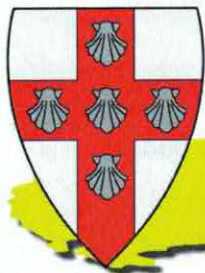
Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN





Commune de
Gondécourt

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2026

Mardi 24 février 2026



Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif (BP).

Celui-ci est acté par une délibération distincte, donnant lieu à un vote attestant que le débat a eu lieu.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

POUR INFORMATION : Toutes les données des graphiques présentés dans ce document sont issues du site gouvernemental des comptes des collectivités

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

(SOMMAIRE page suivante)



1. UN RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET	5
1.1) Une section de Fonctionnement.....	5
1.2) Une section d'Investissement	5
2. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMICO-FINANCIER NATIONAL	6
2.1 L'environnement macro-économique et institutionnel	6
2.1 Le contexte géopolitique et les perspectives économiques mondiales	6
2.2 L'économie française est fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques.....	7
2.2.1 La croissance française devrait continuer à progresser modérément.....	7
2.2.2 L'inflation se stabilise autour de 1% en 2025	7
2.2.3 Le taux de chômage se stabilise autour de 7,5% en 2025	8
2.2.4 Le poids croissant du déficit budgétaire et de la dette publique	8
2.2 Loi de finances 2026	9
3. LA SITUATION FINANCIERE DE GONDECOURT.....	13
3.1) La section de Fonctionnement	13
3.1.1. Les Dépenses	13
3.1.1.1. Charges à caractère général	14
3.1.1.2. Dépenses de personnel.....	14
3.1.1.3. Autres charges de gestion courante (subventions)	15
3.1.1.4. Charges financières (remboursement emprunts)	16
3.1.1.5. Charges exceptionnelles.....	16
3.1.2. Les Recettes	16
3.1.2.1. Produits des services du domaine et ventes (régies)	17
3.1.2.2. Impôts et taxes.....	17
3.1.2.3. Fiscalité locale	18
3.1.2.4. Dotations et participations	18
3.1.3. La Trésorerie	19
3.1.4. Le Résultat	19
3.2) Indicateurs financiers et bilan.....	20
3.2.1. La Capacité d'Auto-financement.....	20
3.2.2. Le fonds de roulement.....	21
3.2.3. L'endettement	22
3.2.4. La politique fiscale.....	23
3.2.5. Le bilan général	24
3.3) La section d'investissement.....	25
3.3.1. L'exercice 2025	25



3.3.2. Le financement disponible	26
3.3.3. Le programme d'investissement 2026.....	27
3.3.3.1 Investissements en cours à financer	27
3.3.3.2 Nouvelles propositions à prioriser	28



1. UN RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se décompose en :

1.1) Une section de Fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au C.C.A.S., aux associations ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département et la CC Pévèle-Carembault, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

1.2) Une section d'Investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de T.V.A. et par l'autofinancement.

L'autofinancement représente, en simplifiant, l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement brute.

Capacité d'autofinancement brute – montant du remboursement en capital des emprunts de l'année = capacité d'autofinancement nette.

Cet excédent des recettes sur les dépenses alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune réalise des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules ...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses, en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer des dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.



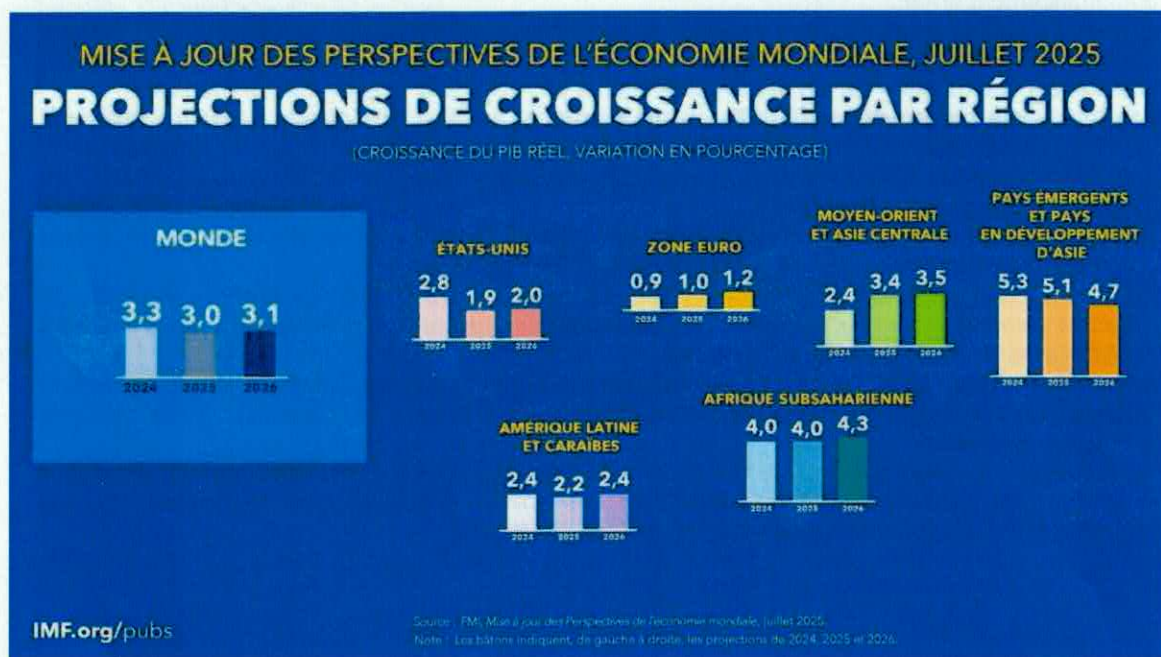
2. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMICO-FINANCIER NATIONAL

2.1 L'environnement macro-économique et institutionnel

2.1 Le contexte géopolitique et les perspectives économiques mondiales

L'année 2025 reste marquée par un contexte géopolitique particulièrement lourd, dont les répercussions économiques sont significatives. Le conflit russo-ukrainien se poursuit et continue d'alimenter l'instabilité énergétique en Europe, notamment en affectant les approvisionnements en gaz naturel. Parallèlement, les tensions au Moyen-Orient se sont intensifiées : les affrontements entre Israël, l'Iran et plusieurs milices régionales ont contribué à une flambée des prix pétroliers estimée à +15 % par le FMI. Cette hausse pourrait générer une inflation mondiale additionnelle de 0,7 point de pourcentage.

Dans ce contexte tendu, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale de +3 % en 2025, contre +3,3 % l'année précédente.



Ce ralentissement est principalement attribué aux tensions commerciales découlant notamment des nouveaux droits de douane instaurés par les États-Unis qui freinent l'investissement privé. En 2026, la croissance mondiale devrait légèrement se redresser à +3,1 %, tout en demeurant inférieure à la moyenne pré-COVID de 3,7 % par an sur la période 2000–2019.

Cette dynamique masque toutefois des disparités régionales importantes. Dans les économies avancées, le ralentissement est notable. Aux États-Unis, la croissance passerait de +2,8 % en 2024 à +1,9 % en 2025. En Europe, la reprise reste fragile, bien que soutenue par une consommation résiliente. Les économies émergentes devraient enregistrer une croissance

proche de +4 %, tirée par l'Asie, malgré des incertitudes persistantes en matière de stabilité financière.

Face à ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé en juin 2025 à une nouvelle baisse de son taux de dépôt, le ramenant de 2,25 % à 2,00 %, poursuivant ainsi un assouplissement progressif après un cycle de resserrement historiquement intense. L'institution adopte néanmoins une posture prudente : sa politique reste « *data-dependent* », la BCE n'excluant pas d'interrompre les baisses de taux ou même de relever ses taux directeurs si une résurgence de l'inflation devait se produire, notamment en lien avec les tensions géopolitiques. Les marchés anticipent, à ce stade, une pause monétaire au second semestre 2025, et peut-être une dernière baisse à 1,75 % d'ici la fin de l'année.

Sur le front des prix, l'inflation dans la zone euro s'est progressivement rapprochée de la cible des 2 %, notamment grâce à la normalisation des prix de l'énergie. Toutefois, l'inflation sous-jacente, notamment dans les services, reste élevée et freine le retour à une stabilité durable des prix. Dans ce contexte, le FMI recommande à la BCE de maintenir son taux de dépôt à 2 % si aucun nouveau choc n'intervient, en soulignant que ses propres prévisions situent l'inflation de la zone euro à 1,9 % en 2026, un niveau supérieur à celui anticipé par la BCE elle-même, autour de 1,4 %.

2.2 L'économie française est fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques

2.2.1 La croissance française devrait continuer à progresser modérément

L'année 2025 s'inscrit dans un cycle de ralentissement de la croissance française. Selon l'INSEE, la hausse du PIB serait limitée à +0,8 % sur l'ensemble de l'année 2025, après une progression de +1,1 % en 2024. Ce ralentissement s'explique par une activité industrielle toujours atone, des tensions commerciales persistantes, et un recul de la contribution du commerce extérieur à la croissance. L'investissement des entreprises, bien que résilient, reste pénalisé par un climat de confiance incertain et un coût du crédit encore élevé au premier semestre. La consommation des ménages, modérée, ne suffit pas à compenser ces freins.

Les dernières données trimestrielles confirment ce diagnostic. L'activité a progressé de +0,1 % au premier trimestre 2025, après un recul de -0,1 % fin 2024. Contrairement aux estimations initiales, la croissance du deuxième trimestre a atteint +0,3 %, portée notamment par la consommation des ménages et les variations de stocks, après +0,1 % au premier trimestre. Enfin, l'INSEE vient de révéler une estimation de croissance plus marquée de +0,5 % au troisième trimestre. Cette dynamique reste fragile et dépend fortement d'un redémarrage plus net de la demande extérieure.

Dans ce contexte, les perspectives pour 2026 s'éclaircissent légèrement. La Banque de France table sur une croissance de +0,9 % l'an prochain, portée par un redressement progressif de la consommation et un allègement des conditions de financement. Cette évolution demeure néanmoins inférieure à la moyenne historique, traduisant un environnement économique encore contraint.

2.2.2 L'inflation se stabilise autour de 1% en 2025

En septembre 2025, l'inflation annuelle française, mesurée par l'Indice des prix à la consommation (IPC), s'établissait à +1,2 %, en hausse par rapport à +0,9 % en août 2025. Cette remontée est notamment due à l'accélération des prix des services (+2,4 % sur un an) - hébergement, transport, santé - tandis que la baisse des prix de l'énergie s'est atténuée (-4,4 %,

contre -6,2 % en août).

Sur un rythme mensuel, les prix se sont repliés de -1 % en septembre, ce qui s'explique par un fort repli saisonnier de ceux des services (hébergement et transports). L'inflation harmonisée (ICPH) sur un an est passée de +0,8 % en août à +1,1 % en septembre 2025. Les services restent ainsi le principal facteur sous-jacent, avec une inflation à +2,4 %, confirmant une tendance durable vers la stabilisation des prix de fond.

Selon la Banque de France, l'inflation globale devrait rester contenue autour de 1 % en 2025, principalement portée par le repli marqué des prix de l'énergie, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation resterait autour de 1,9 %. Dès 2026, la normalisation des marchés énergétiques contribuerait à maintenir une inflation modérée, autour de 1,4 %, avec des tensions sur l'inflation sous-jacente (services, loyers) à surveiller.

2.2.3 Le taux de chômage se stabilise autour de 7,5% en 2025

Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage en France (hors Mayotte) s'élève à 7,5 %, en légère hausse de +0,2 point par rapport à la fin de l'année 2024. En métropole, il s'établit à 7,3 %, contre 7,1 % fin 2024. Cette relative stabilité intervient après une décrue historique amorcée en 2021, et le chômage reste à un niveau nettement inférieur à celui observé en 2015 (environ 10 %).

Sur la même période, l'emploi salarié en France (hors Mayotte) a légèrement progressé de +0,2%, soit un gain net de + 51 900 emplois. Cette évolution succède à un léger repli constaté au cours du premier trimestre 2025 (-0,1 %). L'emploi privé augmente de + 43 400 postes, tandis que l'emploi public est quasi stable (+8 500 postes). Ces chiffres montrent une inflexion dans la dynamique de créations d'emplois, dans un contexte de ralentissement économique généralisé.

Pour l'ensemble de l'année, la Banque de France anticipait une légère hausse du chômage, le portant à 7,6 % en moyenne en 2025, avant une stabilisation à ce niveau en 2026. Ces projections sont confirmées par le FMI, qui table sur un taux de 7,7 % en 2026, soit une légère dégradation par rapport à la stabilité observée mi-2025.

L'OCDE souligne une stabilité autour de 4,9 % au sein de ses pays membres, mais ces données indiquent une certaine fermeté de l'emploi. De leur côté, les projections de la Commission européenne indiquent un taux de chômage de 7,9 % en 2025, avant une inflexion en 2026, dans un contexte de modération de la croissance.

2.2.4 Le poids croissant du déficit budgétaire et de la dette publique

En 2025, la France maintient un déficit public élevé, estimé à 5,4 % du PIB, conformément aux objectifs de la loi de finances adoptée en février 2025. Ce chiffre reflète une baisse par rapport à 2024, mais reste nettement au-dessus du plafond européen de 3 %. Cette trajectoire s'inscrit dans la droite ligne du plan budgétaire et structurel à moyen terme présenté par la France à la Commission européenne au mois d'octobre 2024.

Ce déficit structurel s'explique par un déséquilibre persistant entre les recettes et les dépenses. Par ailleurs, les intérêts de la dette progressent fortement : selon le Haut conseil des finances publiques, ils atteindraient 2,5 % du PIB en 2025, et pourraient grimper à 2,9 % en 2026, ce qui réduit encore les marges de manœuvre budgétaires.

La dette publique poursuit son ascension, passant de 113 % du PIB en 2024 à 115,5 % en 2025, puis 118,4 % en 2026 si aucun effort supplémentaire n'est engagé. Le stock de dette continue ainsi de croître en raison du déficit primaire persistant et de coûts d'emprunt plus élevés.



Le FMI met en garde contre cette trajectoire : il recommande un effort structurel de 1,1 point de PIB en 2026, suivi d'environ 0,9 point par an jusqu'en 2029, afin de ramener le déficit sous les 3 % du PIB tout en améliorant la soutenabilité de la dette. Le Haut conseil des finances publiques souligne de son côté l'urgence d'un ajustement budgétaire crédible pour éviter une dette dépassant 118 % du PIB en 2027 et contenir le coût des intérêts publics.

2.2 Loi de finances 2026 (source : vie-publique.fr)

Baisse des dépenses de l'État, taxe sur les holdings patrimoniales, impôts exceptionnels sur les plus fortunés prolongés... Que contient le projet de loi de finances qui entend ramener le déficit public à 5% du PIB en 2026 ?

Le Conseil constitutionnel a été saisi à plusieurs reprises du projet de loi de finances : le 4 février, d'une part par plus de 60 députés du groupe Rassemblement national, d'autre part par le Premier ministre, le 5 février, par plus de soixante députés des groupes La France Insoumise - Nouveau Front Populaire, Écologiste et Social, et Gauche Démocrate et Républicaine, et le 6 février par plus de 60 députés du groupe Socialistes et apparentés.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de **réduire le déficit public de 5% du PIB** (contre 5,4% en 2025). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros** (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la **dette publique atteindrait plus de 118% du PIB** (contre 116% en 2025).

Le **total des recettes** s'élèvera à **365,5 Md€**. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.**

Loi du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025

Les mesures concernant les particuliers

La loi de finances **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. Cette imposition sera soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... **Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle** ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.



Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la **prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le **repas à un euro** dans les restaurants universitaires sera **étendu à l'ensemble des étudiants**, et non plus aux seuls boursiers, grâce à l'affectation de crédits dans le programme "Vie étudiante". Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

Concernant le **logement**, un **nouveau dispositif, "Relance Logement"**, est instauré afin d'**inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer** à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour **l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs**. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif. Le guichet MaPrimeRénov', aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera bien rouvert à l'ensemble des ménages en 2026. La réduction de loyer de solidarité (RLS), une aide au logement financée par les bailleurs sociaux, est réduite à 900 millions d'euros. La charge financière imposée aux organismes habitations à loyer modéré (HLM) est ainsi abaissée.

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :

- une **taxe de 2 euros "petit colis"** (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;
- la **taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour et pour la régularisation**, dont le montant est augmenté.

Le plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", est doublé (de 1 000 à 2 000 euros). L'objectif est d'inciter les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

Les mesures touchant les entreprises

La **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE)**, initialement prévue pour la seule année 2025, **est prolongée en 2026**. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

L'**exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil"**, appliquée aux **transmissions d'entreprises familiales**, est **davantage encadrée**. Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.

Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un **report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding**.

La **réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME"**, qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Le dispositif "jeunes entreprises innovantes (JEI)" est par ailleurs prorogé de 3 années supplémentaires (jusqu'à fin 2028).

Un **plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF)** est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La



possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.

Dans les domaines de l'énergie et des transports, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.

Dans la continuité du PLF 2025, **plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites**. Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.

Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par [la dernière loi de programmation militaire](#).

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

Une "prime régalienn" annuelle de **500 euros** est instaurée pour les maires. Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.



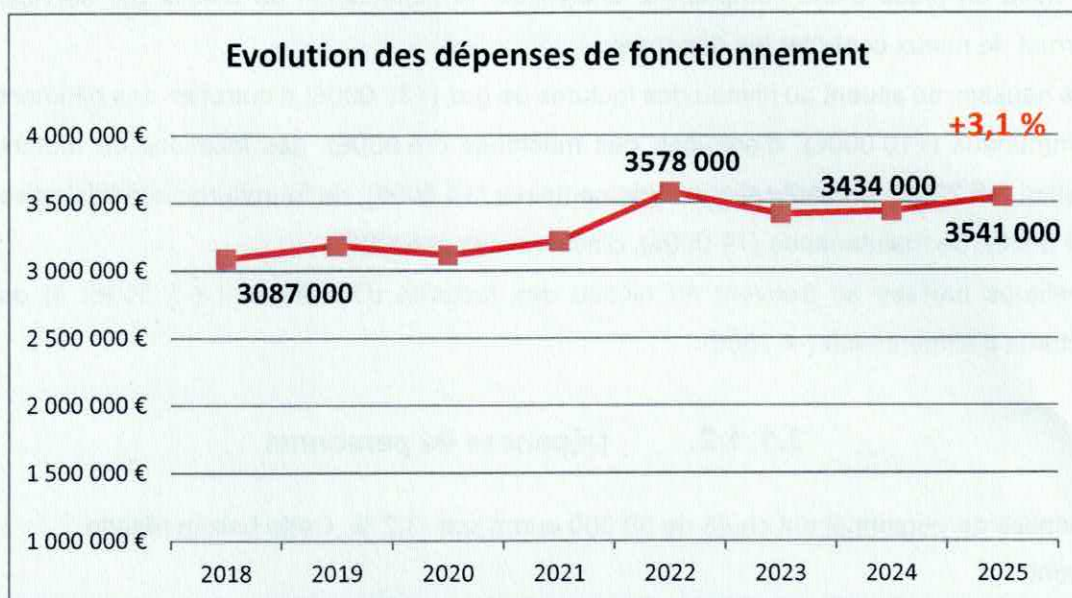
L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE GONDECOURT

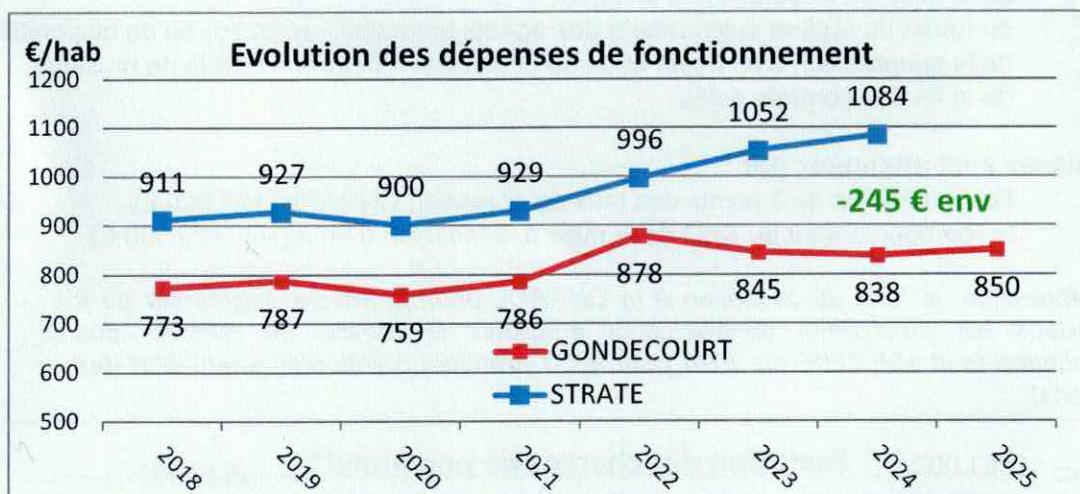
3.1) La section de Fonctionnement

3.1.1. Les Dépenses

On constate que le montant des dépenses de fonctionnement augmente de 3,1% par rapport à 2024 au-delà de l'inflation de 1,3 %



Les chiffres correspondent au total des dépenses de fonctionnement corrigé du montant de l'article 6419 – atténuations de charges – qui correspondent aux frais de personnel en arrêt maladie remboursés par l'assurance du personnel.



Chiffres issus du site « les comptes des collectivités » de l'état



3.1.1.1. Charges à caractère général

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011	937 602	974 858	906 601	872 445	1 195 451	1 022 282	942 909	1 028 803

Après une chute de 14 % en 2023 et de 7,8% en 2024, le chapitre enregistre une hausse de 85 894 euros soit + 9,1% :

- Nous maintenons une surveillance accrue des consommations énergétiques.
- La mise en place d'une comptabilité analytique, et l'affectation de crédits par services, permet de mieux contrôler les dépenses.
- Les hausses se situent au niveau des factures de gaz (+32 000€), d'entretien des bâtiments communaux (+10 000€), d'entretien des machines (+5 900€), des locations de matériel roulant (+5 200€), de vérifications réglementaires (+4 800€), de fournitures administratives (+4 800€), de maintenance (+4 000€), d'assurances (+4000€)
- Quelques baisses se trouvent au niveau des factures d'habillement (-5 300€) et des factures d'alimentation (-4 700€)
-

3.1.1.2. Dépenses de personnel

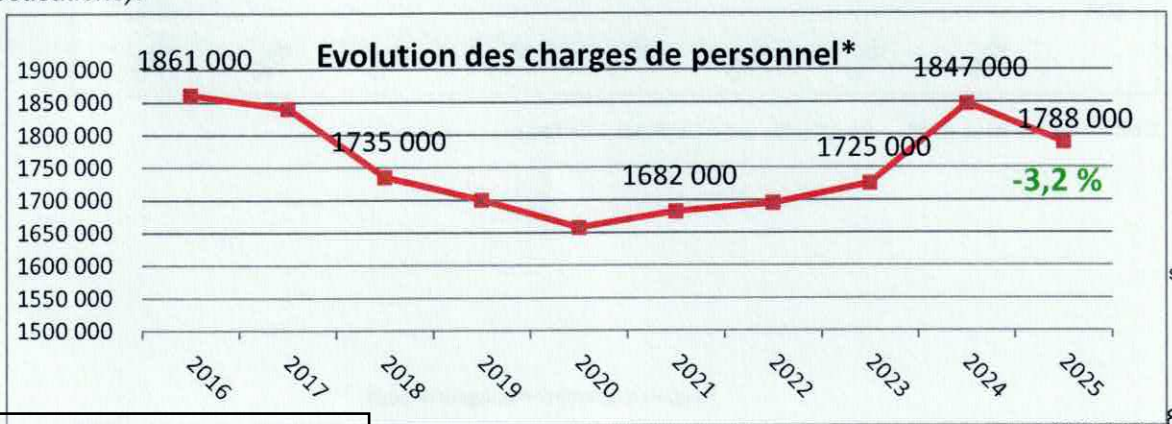
Les dépenses de personnel ont chuté de 59 000 euros soit -3,2 %. Cette baisse résulte notamment :

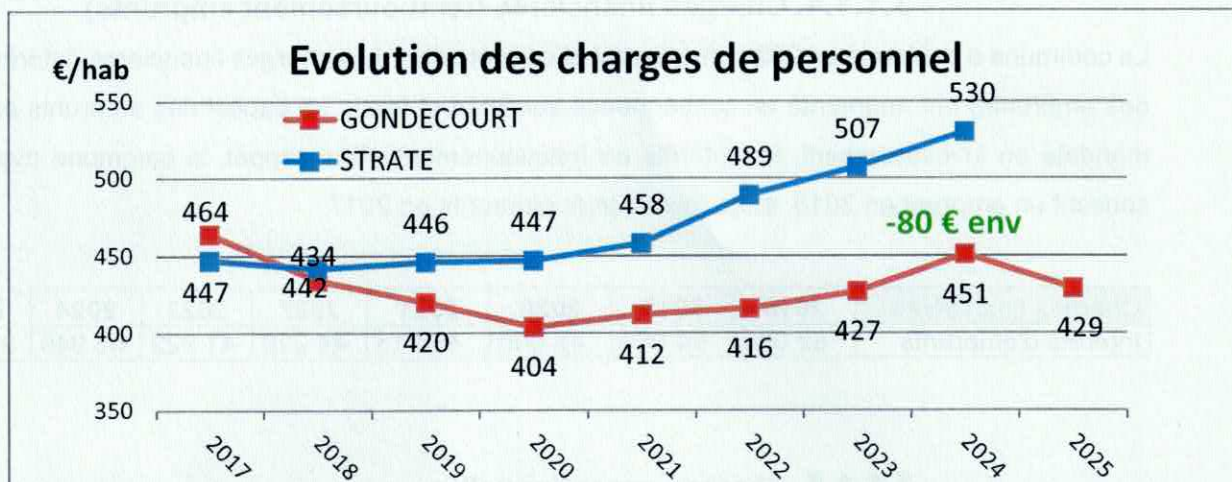
- D'une augmentation des remboursements des arrêts maladie (+67 265 €),
- la prime de pouvoir d'achat (+17 000 € en 2024) n'a pas été reconduite en 2025,
- de la mise en disponibilité d'un agent
- du retrait du régime indemnitaire des agents en maladie (cld/clm) ou en disponibilité
- de la suppression d'un poste et d'une diminution d'heures à l'école de musique
- de la fin des contrats aidés

Ces baisses sont atténuées par

- l'augmentation de 3 points des taux de cotisation CNRACL (+23 000 €),
- le remboursement au SAD de la mise à disposition d'un agent (+29 000 €)

Pour information, le taux de cotisation à la CNRACL pourrait encore augmenter de 9 points dans les prochaines années pour équilibrer le régime de retraites des fonctionnaires (soit +25 000€ en 2026 pour les 3 premiers points d'augmentation des cotisations).





En 2025, les frais de personnel ont représenté 50.5 % des dépenses de fonctionnement.

3.1.1.3. Autres charges de gestion courante (subventions)

Service incendie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SDIS	148 520	152 775	156 092	158 776	161 162	170 723	175 917	179 188

Subventions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CCAS	0	50 214	50 000	0	70 000	70 000	52 000	55 000
Associations	32 630	30 850	30 050	38 270	41 750	*63 500	*67 250	*66 950

*En 2023, la ville est passé en comptabilité M57. Les aides exceptionnelles (classes vertes) imputées au chapitre 67 au format M14 le sont aujourd'hui au chapitre 65.

Elus	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indemnités et charges	68 321	68 652	77 509	86 619	86 170	78 867	82 885	89 710
Formations	617	620	360	2 081	767	689	726	792



3.1.1.4. Charges financières (remboursement emprunts)

La commune a contracté en 2024 un emprunt et un prêt relais. Les charges financières (intérêts des emprunts) ont augmenté en conséquence sur 2024 et 2025. Le capital des emprunts est mandaté en investissement, les intérêts en fonctionnement. Pour rappel, la commune avait souscrit un emprunt en 2015, et un mix de trois emprunts en 2017.

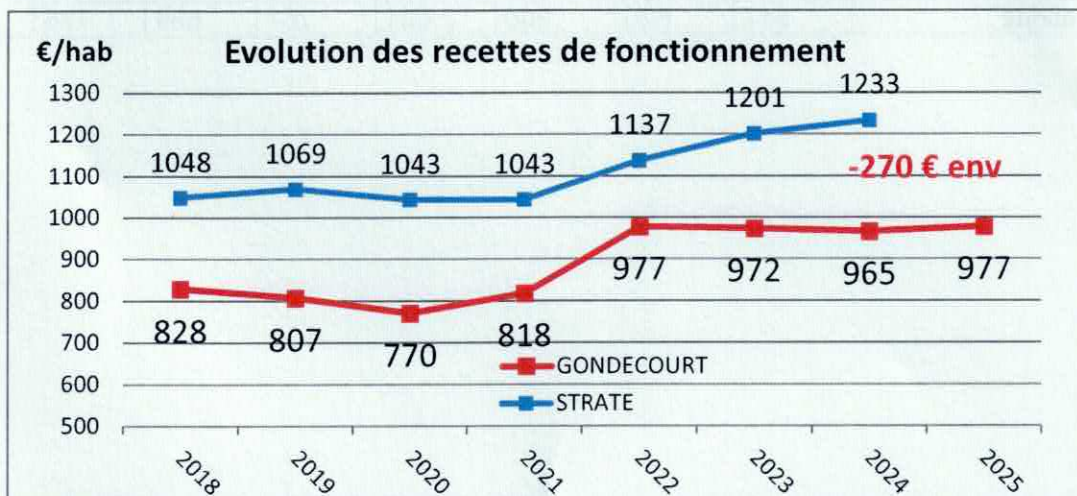
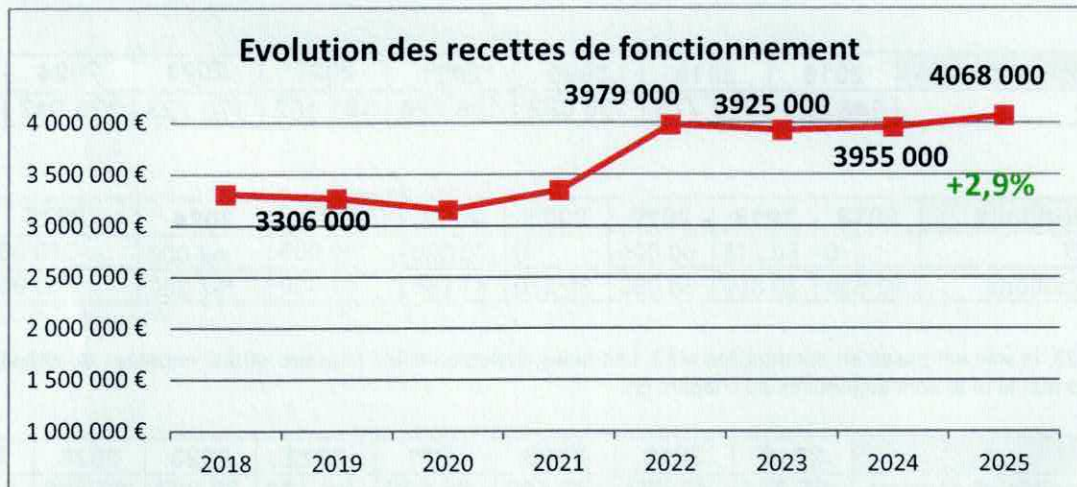
Charges financières	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts d'emprunts	62 000	54 000	48 000	46 513	44 220	41 922	56 949	97 905

3.1.1.5. Charges exceptionnelles

En M57, le chapitre 67 se limite aux titres des années antérieures annulées soit 1 705,47 €.

3.1.2. Les Recettes

Les recettes augmentent de 2,9 % en 2025



Chiffres issus du site « les comptes des collectivités » de l'état



3.1.2.1. Produits des services du domaine et ventes (régies)

Ce chapitre correspond aux services facturés par la Commune : restauration scolaire, périscolaire, cimetière, école de musique, etc. Il comprend aussi les remboursements de la Communauté de Commune pour les activités jeunesse ainsi que ceux du C.C.A.S. de Gondécourt pour la mise à disposition du personnel communal.

En 2025, le montant perçu sur ce chapitre est assez stable (+1,5%) : Les recettes de la régie restauration scolaire continue de chuter suite à la mise en place des repas à 1 euro.

Chapitre 70	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	412 539	408 896	307 153	414 039	419 897	386 763	396 672	402 470
Régie 49 -restauration- périscolaire	189 289	193 530	122 386	207 244	201 757	229 447	197 182	185 139
Remboursement CCPC*	166 841	108 036	92 857	128 350	126 925	116 629	116 274	122 339
CCAS	0	50 214	50 000	36 143	48 460	0	51 789	53 220
Régie 42 - Ecole de musique	16 915	19 865	18 567	16 410	20 720	20 906	18 791	18 536
Régie 59 - cimetière	3 252	5 419	5 517	5 682	5 038	9 880	3 959	11 965
Régie 39 - médiathèque	2 287	1 584	856	1 112	1 288	0	0	0
Régie 48 - Repas ainés	4 233	3 636	1 230	675	2 701	3 798	4 023	6 219
Divers (droit de chasse-RODP)	13 246	12 689	7 273	8 115	6 834	6 104	4644	5 052

* Le « remboursement CCPC » correspond aux frais de la restauration et de mise à disposition du personnel, et accessoirement de mise à disposition des équipements, dans le cadre des centres aérés communautaires.

3.1.2.2. Impôts et taxes

73 - Impôts et taxes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	1 317 566	1 301 599	1 308 903	1 282 282	1 317 293	1 308 153	1 285 350	1 288 807
Attribution de Compensation	1 223 891	1 201 075	1 201 075	1 179 952	1 192 886	1 189 264	1 189 264	1 195 191
T. ad. droits mutation ou...	82 384	89 226	96 528	91 030	113 107	107 588	84 785	82 316
FNGIR	11 291	11 298	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300



3.1.2.3. Fiscalité locale

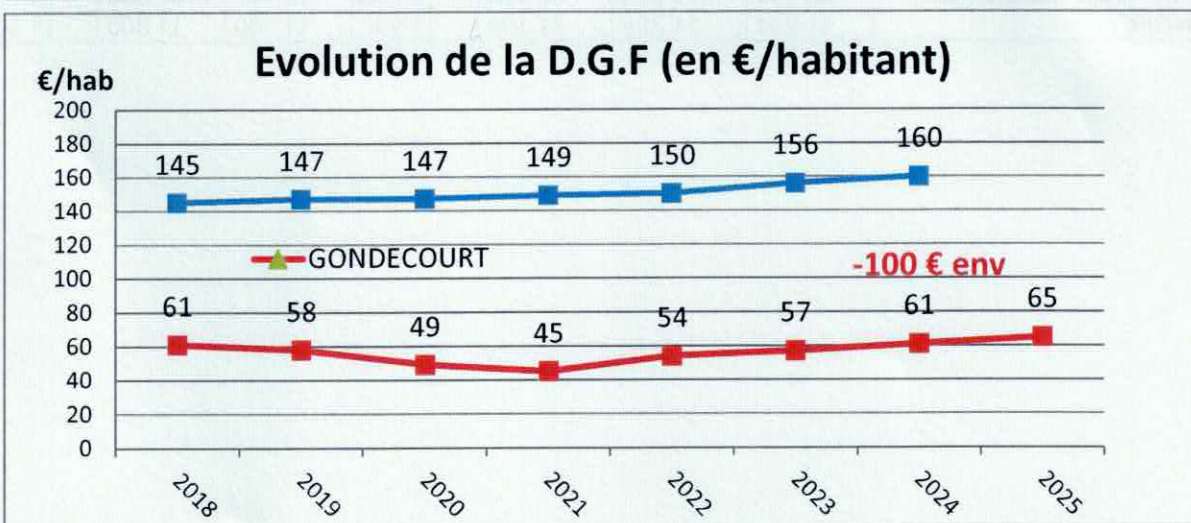
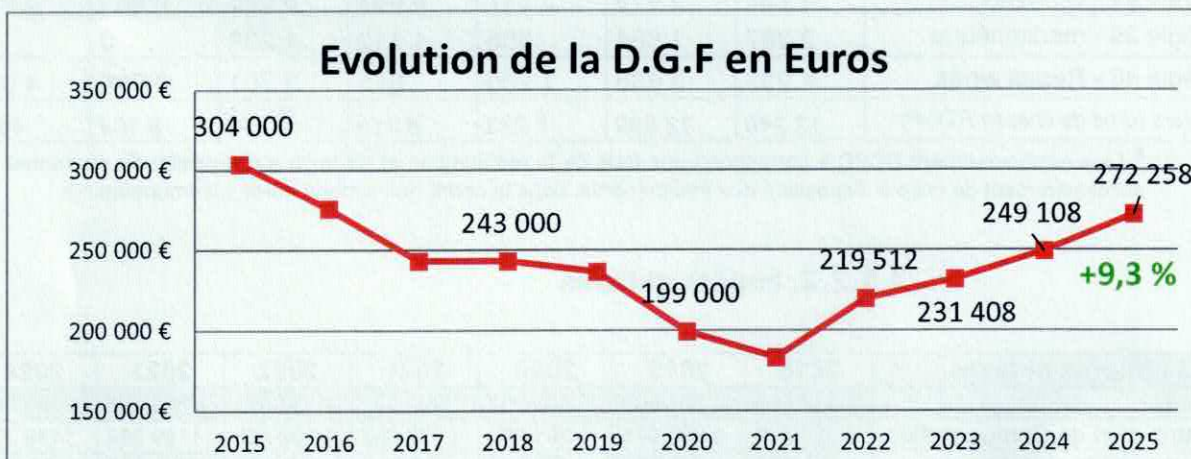
Evolution à la hausse de ce chapitre à la suite de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'état et de la taxe pylônes.

731 – Fiscalité locale	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	1 082 920	1 101 428	1 088 740	913 562	1 459 408	1 490 123	1 530 202	1 547 950
Taxe Foncière & TH	902 485	921 017	918 914	773 610	1 226 464	1 304 477	1 347 371	1 365 297
Taxe électricité	74 179	72 668	77 309	71 988	92 953	111 257	100 519	97 905
Taxe pylônes électriques	59 146	60 646	67 481	64 971	66 657	69 928	76 778	80 794
Droits de place	2 480	1 294	1 051	1 749	3 372	3 011	4 178	1 635
TEOM	1 184	1 590	1 069	1 244	1 430	1 450	1 356	2 318
Fonds péréquation Interco.	43 446	44 213	22 916	0	0	0	0	0
Divers					*68 532	0	0	0

*Des terrains devenus constructibles en 2022 ont rapporté 68.532 € (taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles – CGI art 1605 nonies).

3.1.2.4. Dotations et participations

Notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) continue de progresser (+9.3 %) même si ce rebond depuis 2022 ne permet pas de combler l'écart de DGF par rapport aux sommes perçues par les villes de notre strate.



Le montant des dotations ne dépend que des critères établis par l'état (fiche D.G.F).

74 - Dotations, subventions & participations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	392 266	387 540	342 033	502 582	567 504	543 471	566 044	658 531
DGF-Dotation forfaitaire	147 520	141 970	138 829	130 211	122 767	119 810	123 828	125 403
DGF-Dotation solidarité rurale	52 123	51 577	52 070	52 854	54 246	63 695	72 457	84 579
DGF-Dotation de péréquation	43 065	42 971	8 312	0	42 559	47 903	52 823	62 276
FCTVA en fonctionnement					7 033	7 211	20 079	11 153
CAF, collège	127 870	141 883	115 509	131 484	121 258	*57 237	31 288	69 847
Remboursement Etat**	16 061	2 028	0	0	30 993	42 087	38 765	83 609
Etat-Comp. exonérations TH	18 984	20 418	23 309	184 934	197 840	205 527	213 436	217 701
Etat-Comp. exonérations TF	3 491	3 540	4 003					

*La Halte-garderie fermée, les versements de la CAF sont moindres en 2023 (-29 000 euros). En 2022, le collège avait payé 30 000 euros de redevance correspondant au saison 2020/2021 et 2021/2022. Depuis 2023, la redevance (17 316 euros) a été sortie de ce chapitre.

**Contrats aidés, repas à 1 euro, grèves... + en 2025 un accompagnement financier pour le service public petite enfance pour 24 394 euro + 9500 pour le service cartes d'identités

3.1.3. La Trésorerie

La trésorerie d'une commune est à différencier du budget primitif qui détermine les « enveloppes » disponibles. La trésorerie correspond au montant disponible « en caisse ».

NB : même si le budget a autorisé une dépense, la trésorerie peut l'empêcher, car une commune n'a pas le droit au découvert.

En 2025, la trésorerie était suffisante et a permis à la ville de pouvoir payer l'ensemble de ses factures bien avant le délai de paiement légal de 30 jours (20 jours pour les communes et 10 jours pour la trésorerie).

3.1.4. Le Résultat

En 2025, la commune a dégagé un excédent brut de fonctionnement de **526 280,76 €**.

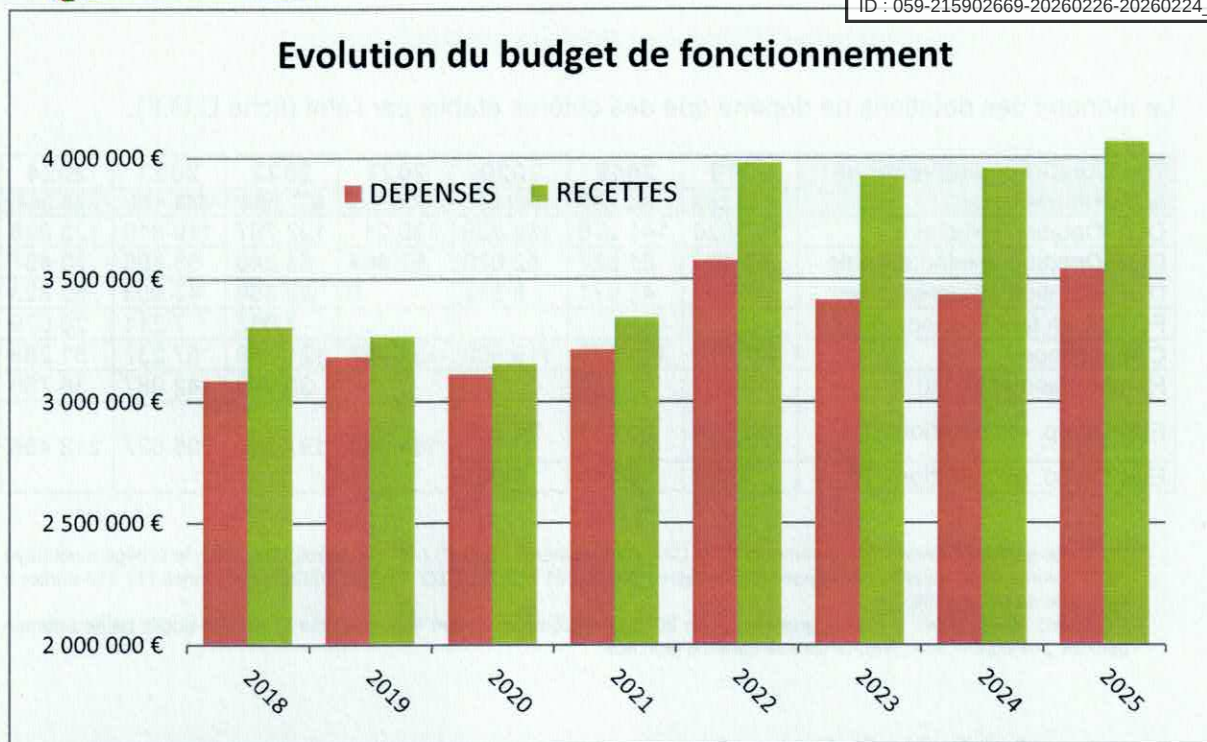
Pour mémoire, évolution du résultat de Fonctionnement :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
218 000	80 000	42 000	129 785	401 583	511 144	520 142	526 281

Malgré l'augmentation des charges courantes, la commune de GONDECOURT a maintenant un excédent significatif.

L'excédent de fonctionnement dégagé est assez conséquent par rapport aux années 2016-2021. Il permettra d'avoir une politique d'investissement plus sereine.



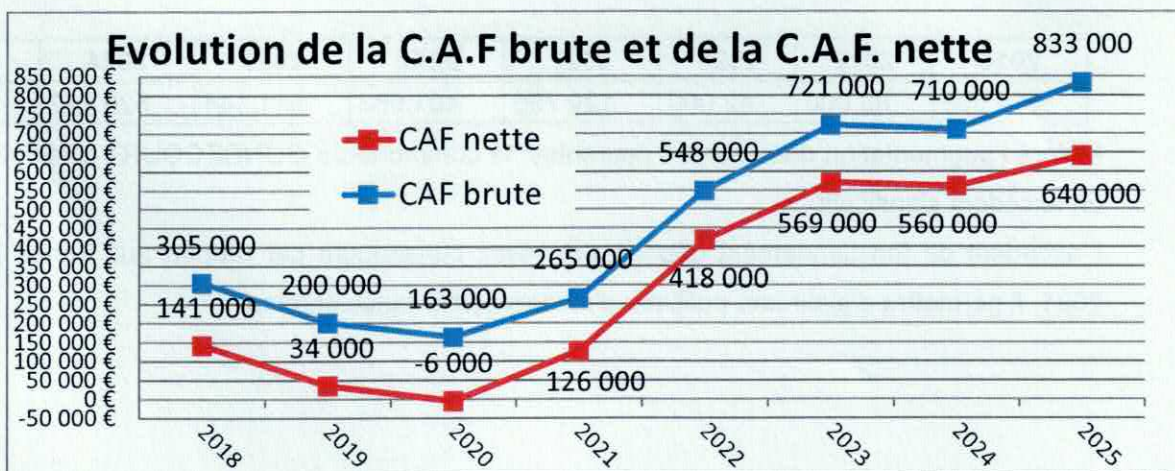


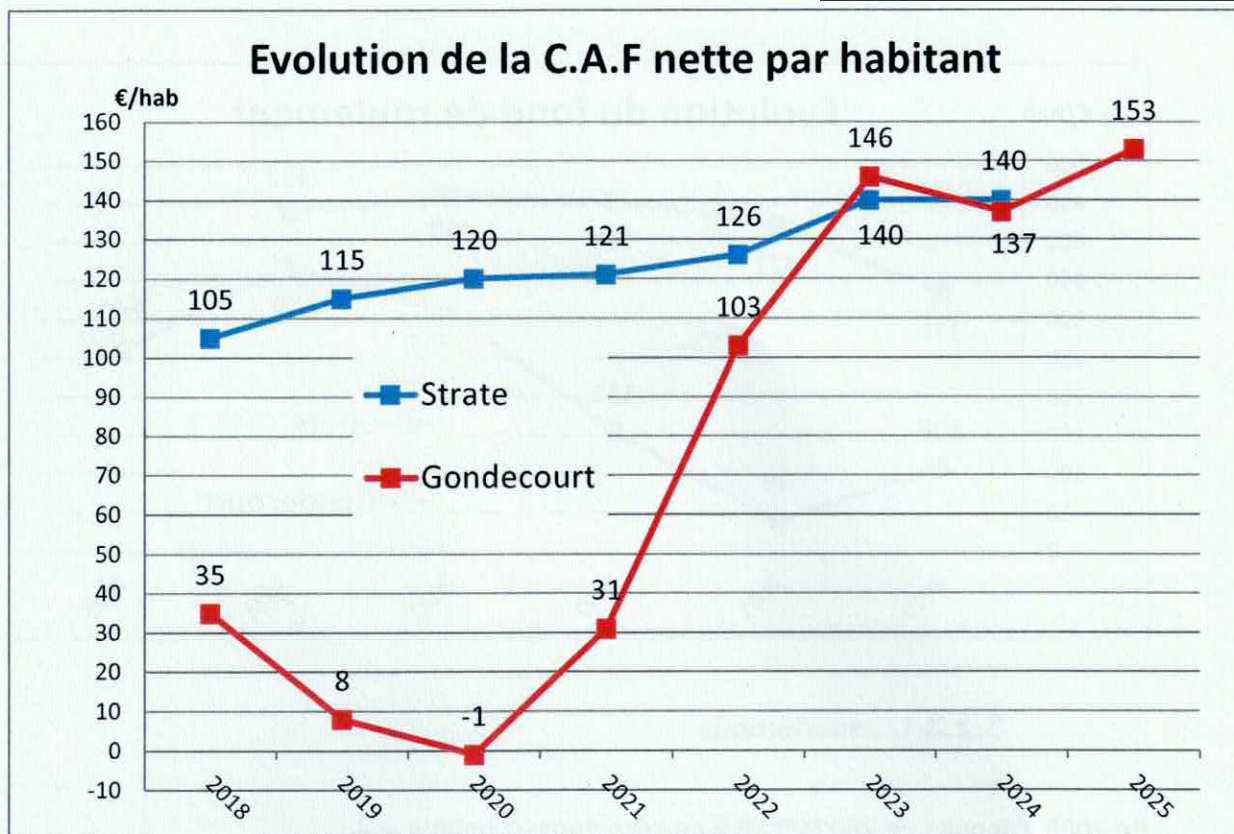
3.2) Indicateurs financiers et bilan

3.2.1. La Capacité d'Auto-financement

La CAF, capacité d'autofinancement, représente l'excédent, résultant du fonctionnement, utilisable l'année suivante pour financer les opérations d'investissement (dépenses d'équipement par exemple). Elle est calculée par différence entre les produits de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles.

En éliminant les opérations d'ordre (sauf les travaux en régie), on détermine la capacité d'autofinancement de la commune (CAF brute) et, après déduction des remboursements en capital des emprunts, son montant net (CAF nette).



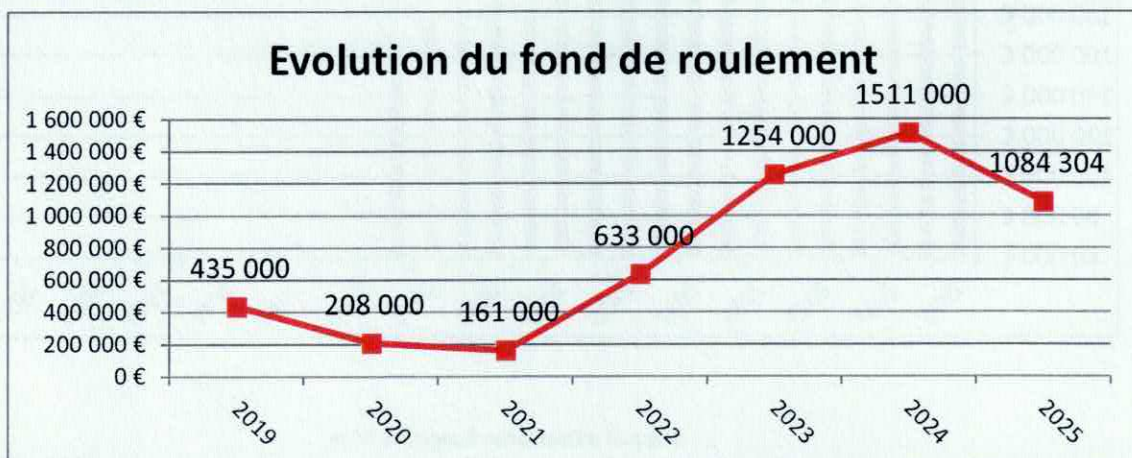


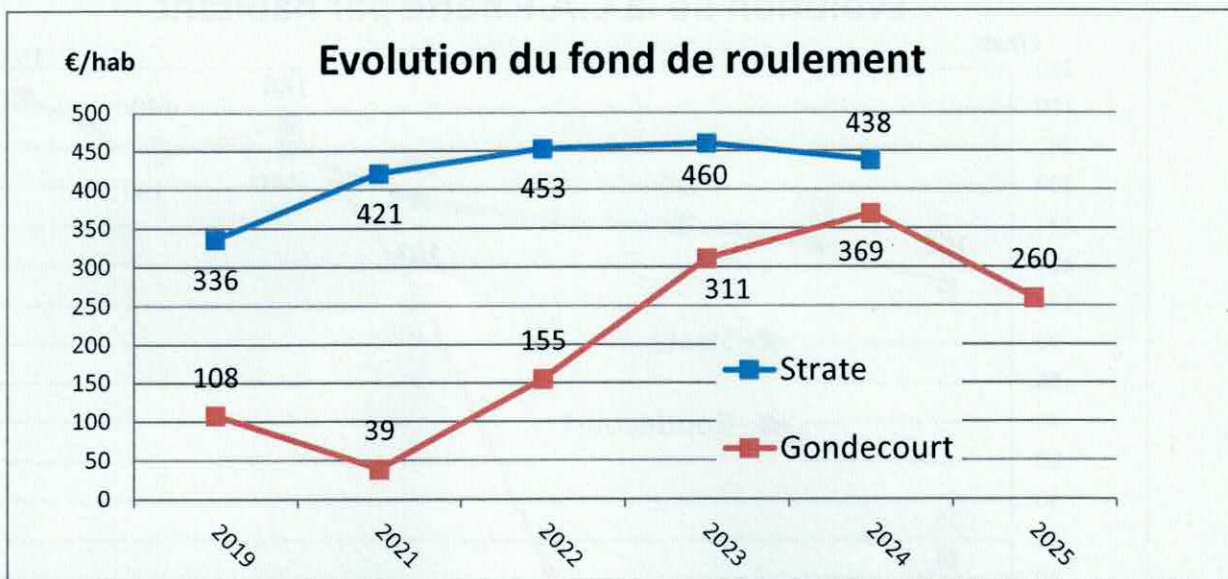
Les efforts pour contenir les dépenses et maintenir les recettes permettent à la commune de garantir en 2025 une CAF qui reste significative et permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité.

3.2.2. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global au 31/12/2025, qui représente le cumul des résultats des années antérieures, s'élève à 1 084 304,67 € et correspond à l'addition du résultat cumulé et consolidé de la section d'Investissement (-953 400,47 €) et du résultat cumulé et consolidé de la section de Fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (2 037 705,14 €).

Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.





3.2.3. L'endettement

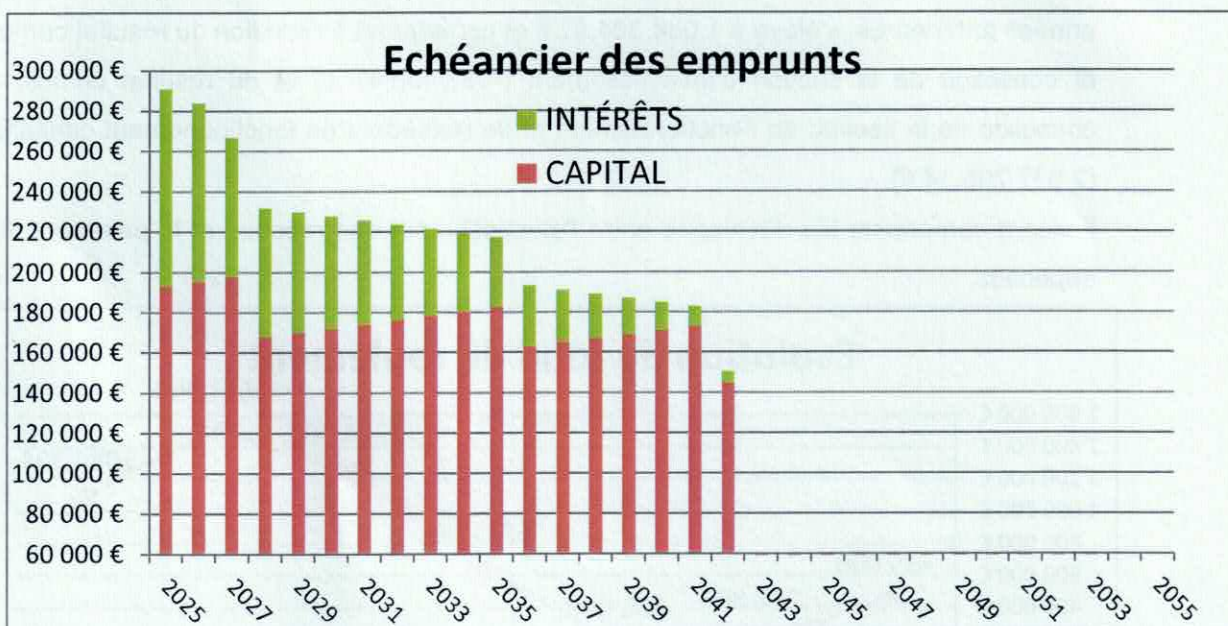
En 2025, l'annuité de 290 803,88 € se décomposait comme suit :

- 192 898,35 € EN CAPITAL (Investissement)
- 97 905,53 € EN INTERET (Fonctionnement)

Etat de la dette au 31/12/2025 : 3 539 615,74 €, 5 emprunts et un prêt relais en cours. Le prêt relais sera soldé en 2026, 1 emprunt sera soldé en 2027, 1 en 2035, 2 en 2042 et 1 en 2044

En 2026, l'annuité de 783 683,39 € se décomposera comme suit :

- 695 319,53 € EN CAPITAL (Investissement) dont remboursement du prêt relais de 500 000 euros
- 88 363,86 € EN INTERET (Fonctionnement)



La capacité de désendettement :

Elle détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle (CAF brute). Elle s'exprime en nombre d'années :

Durée	< 8 ans	8 à 11 ans	11 et 15 ans	> 15 ans
Zone	Verte	Médiane	Orange	Rouge

Pour Gondécourt, ce ratio s'élève à : 3 539 615,74 € / 833 000 € = **4,24 années**.

Classée en « zone verte », la commune a donc une très bonne capacité de désendettement.

3.2.4. La politique fiscale

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, chaque commune du Nord s'est vu transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui est venu s'ajouter au taux communal. Les communes se sont donc vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Un coefficient correctif est attribué à chaque commune pour qu'elle ne perçoive pas plus que le montant à compenser : le coefficient pour Gondécourt est de 0,73008.

RAPPEL : Les taux des impôts locaux en 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncier Bâti 42,10 % 22,81 % Commune + 19,29 % Département
- Taxe Foncier Non Bâti 45,75%
- Taxe d'habitation 10,50% Pour les résidences secondaires et vacants

Gondécourt compte 1798 logements. 21,9 % sont locataires et 76,8 % sont propriétaires.

0,9 % sont des résidences secondaires, 4,5% sont des logements vacants et 94,6% des résidences principales.

Les logements sociaux représentent 8,8 % des habitations

Gondécourt compte 2.176 foyers fiscaux.

41,4 % sont non imposables, contre 56,2% au niveau départemental et 50,2% au niveau national

Le revenu fiscal moyen par foyer est de 38 659 €, contre 28 114 € au niveau départemental, contre 32 269 € au niveau national



3.2.5. Le bilan général

Au regard de ce diagnostic, on peut constater que la santé financière de la commune s'améliore encore un peu plus cette année:

- Un excédent de fonctionnement qui s'accroît encore, malgré des charges en hausse,
- La capacité d'autofinancement est en conséquence satisfaisante,
- Un fonds de roulement raisonnable, même s'il reste toujours inférieur à la strate
- L'endettement est sous contrôle, et nous laisse une marge de manœuvre

Les dépenses de fonctionnement, sous veille constante, restent maîtrisées.

Les charges à caractères générales (§ 011) augmentent légèrement alors que celles de personnel (§ 012) marquent une pause, bien que probablement temporaire

Pour continuer à les maîtriser, les mesures restent d'actualité :

- Stabilisation des frais de personnel : pas de recrutement additionnel.
- Poursuite des recherches d'économies en scrutant chaque facture, en mettant systématiquement en concurrence.
- Poursuite du plan d'économies d'énergies tous azimuts.
- Recherche de nouvelles recettes de fonctionnement : subvention, fonds de concours, redevances d'occupation du domaine public, valorisation des travaux en régie, etc.
- Les tarifs seront adaptés avec l'évaluation des services communaux maintenant régulière chaque année en commission finances



3.3) La section d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois de ressources financières (dépenses d'équipement, remboursement de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens dont dispose la ville constitue des ressources. Les possibilités de financement d'une commune ne se limitent pas à l'épargne brute (CAF).

Il faut tenir compte également de certaines recettes spécifiques (plus-values de cession, dotations, emprunts), expressément affectées à l'investissement, ainsi que des subventions de toute nature.

En 2025, le financement disponible s'est avéré insuffisant pour assurer l'équilibre des programmes d'investissement :

3.3.1.L'exercice 2025

Dépenses 2025	1 642 350 €
Dont :	
Total des dépenses d'équipement :	1 353 866 €
Remboursement des emprunts :	192 898 €
Déficit d'investissement 2024	51 230 €
Recettes 2025 :	688 949 €
Dont :	
Subventions :	353 135 €
(terrain synthétique : région 180 000 € - département 150 000 €)	
(département : rue nationale 7 700 € - amendes de police 15 435.91 €)	
Dotations :	58 874 €
(FCTVA 50 043 €, Taxe d'aménagement 8 831 €)	
Excédent de fonctionnement capitalisé :	51 230 €
Dotation aux amortissements :	218 965 €
Cessions	0 €

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2025 sont les suivantes :

Chapitre 20 :	
Logiciels métier + anti virus	12 218 €
Téléphonie – assistant à maîtrise d'ouvrage	2 310 €
Frais d'insertion marchés publics	1 512 €
Chapitre 21 :	
Cimetière – reprise de concessions abandonnées	35 472 €
Voirie – réfection de la chaussée rue Briand	14 140 €
Stade Lagrené – traitement anti corrosion charpente tribunes	13 200 €
Mairie – réfection de l'éclairage de la salle du conseil	8 668 €



Voirie – création des bandes logo 30 entrées de ville	8 160 €
Mairie – matériel de captation/diffusion sonore salle du conseil	6 900 €
Voirie – achat de jardinières rue Jeanne d'Arc	5 940 €
Voirie – reprise des trottoirs rue Salengro	5 938 €
Voirie – création d'une écluse route de Seclin	5 457 €
Cimetière – aménagement du jardin du souvenir	5 184 €
Ecole Prévert – tableaux interactifs et informatique	5 046 €
Eglise – traitement des portes de l'église	4 738 €
Voirie – achat de panneaux de signalisation	4 187 €
Voirie – achat des figurines abords des écoles	3 520 €
Mairie – réseau électrique borne tactile	3 137 €
Service jeunesse – achat de tablettes	2 736 €
Salle polyvalente – achat armoire froide	2 730 €
Téléphonie – achat de téléphones portables	1 715 €
Mairie – achats d'ordinateurs et divers informatique	1 688 €
Stade Lagrené – achat d'un défibrillateur	1 482 €
Ecole Prévert – achat de deux armoires	1 326 €
Crèche – pose d'un nouveau chauffe-eau	1 320 €
Ecole Prévert – pose d'un cumulus	1 200 €
Ecole de musique – achat d'une tablette	1 051 €
Opération 43 (AP 2023-1): réhabilitation de la place De Gaulle	960 840 €
Opération 44 (AP 2023-2): terrain synthétique stade Lagrené	73 588 €
Opération 45 (AP 2025-1): rénovation de l'école C. Perrault - MOE	18 024 €
Opération 46 (AP 2025-2): vidéoprotection	15 864 €
Opération 47 – façades de l'hôtel de ville	100 286 €
Opération 48 – rénovation des salles de sports	13 606 €

3.3.2. Le financement disponible

Il est constitué de la CAF brute abondée du FCTVA, de la Taxe d'aménagement, des subventions et des plus-values de cession.

En 2026, les recettes d'investissement attendues sont les suivantes :

CAF brute :	833 000 €
FCTVA :	392 488 €
Taxe d'aménagement (estimation) :	8 000 €
Restes à réaliser 2025	251 130 €
Dotations aux amortissements (estimation)	220 000 €
Subventions :	78 122 €
Cession :	870 000 €
Excédent d'investissement :	0 €
Total :	2 652 740 €



3.3.3. Le programme d'investissement 2026

3.3.3.1 Investissements en cours à financer

Restes à réaliser 2025	189 897 €
Changement des menuiseries extérieures salle Terray	33 867 €
réfection des installations électriques dans les écoles	12 663 €
achat des illuminations de Noël	14 672 €
borne tactile de l'hôtel de ville	10 178 €
déplacement de la sonde chauffage à l'hôtel de ville	521 €
requalification des façades de l'hôtel de ville- études	13 881 €
requalification des façades de l'hôtel de ville- travaux	83 895 €
végétalisation de la cour de l'école Prévert - étude de faisabilité	8 400 €
logiciel berger levrault	11 820 €
Autorisation de programme 2023-1 (place de Gaulle)	200 000 €
Autorisation de programme 2025-1 (école C. Perrault-MOE)	100 000 €
Autorisation de programme 2025-2 (vidéoprotection)	384 136 €
Total:	874 033 €

Conclusion :

Le financement disponible pour les futurs projets d'investissement et les achats d'équipement est de :

Recettes potentielles	2 652 740 €
- Investissement en cours	874 033 €
- annuité en capital des emprunts	695 319 €
= Disponible :	+ 1 083 388 €

Si le montant du programme d'investissement 2026 dépasse cette somme, la commune devra financer la différence :

- En puisant dans le fonds de roulement de fonctionnement,

- Et/ou en ayant recours à l'emprunt.

3.3.3.2 Nouvelles propositions à prioriser

Pour un total de 750.000 € à ce stade :

- ⇒ 100 000 € Végétalisation de la cour de l'école Prévert
- ⇒ 400 000 € Travaux de rénovation de l'école Perrault
- ⇒ 250 000 € Rénovation des salles Hergé et Terray

3.3.3.3 Investissements à financer

Pour un total de 313.000 € à ce stade :

- ⇒ 72 000 € Matériel divers et technique
- ⇒ 60 000 € Bâtiments divers
- ⇒ 40 000 € Logiciels et informatique
- ⇒ 40 000 € Cimetière, signalétique et mobilier urbain
- ⇒ 30 000 € Travaux de voirie
- ⇒ 30 000 € Véhicule
- ⇒ 21 000 € Divers : mobilier, plantations, téléphonie
- ⇒ 20 000 € Etudes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260224-2

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2) Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L3312-1 et L 5211-36,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PRECISE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport proposé à l'assemblée délibérante.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux interventions actuelles, prévisions et propositions d'actions de l'année à venir.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°20260224-3****CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de GONDECOURT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

3) Demande de subvention DETR/DSIL pour la rénovation/extension de l'école maternelle Perrault

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu les dispositions relatives à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu le budget communal et les orientations budgétaires de la commune ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement des élèves et des personnels de l'école Charles Perrault ;

Considérant l'évolution des effectifs scolaires et les besoins en surfaces pédagogiques supplémentaires ;

Considérant que le projet de rénovation et d'extension de l'école Charles Perrault s'inscrit dans les priorités nationales et départementales d'investissement public local, notamment en matière d'éducation, de transition énergétique et de mise aux normes des équipements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des écoles réunies le mercredi 4 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :



D'APPROUVER le projet de rénovation et d'extension de l'école Charles
un coût prévisionnel global de 2 996 721,72 €.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Financeurs	Montant (€)
État – DETR/DSIL	1 198 688,69
Autofinancement communal	1 798 033,03
Total	2 996 721,72

DE SOLLICITER l'octroi de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la réalisation du projet susvisé.

DE S'ENGAGER à assurer le financement de la part restant à sa charge et à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

D'AUTORISER M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions DETR et DSIL, signer tout document afférent à cette opération, lancer la procédure de réalisation du projet.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260224-4

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

4) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au conseil municipal de voter une première subvention de fonctionnement au budget 2026 du Centre Communal d'Action sociale de Gondecourt à hauteur de 40 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-2 et 2312-1,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune exerce des missions d'action sociale au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'assurer ses missions et de mettre en œuvre ses actions, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention au CCAS de Gondecourt de 40 000 euros

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°20260224-5****CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de GONDECOURT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

5) Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou kit vélo

Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a reconduit le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou reconditionné, homologué. Par délibération en date du 15 décembre 2025, la CCPC octroie :

- une aide de 200 euros dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique(VAE) neuf dans la limite d'un seul VAE par foyer,
- 50 % du prix d'achat dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel plafonné à 200 euros dans la limite d'un seul dispositif d'électrification ou vélo par foyer.

Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer. Elles sont réservées aux demandeurs résidant sur le territoire de la Pévèle Carembault.

Les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif qui sera ouvert à compter du 2 février 2026 jusqu'à épuisement des 75 000 euros de crédits affectés à cette opération. Il est précisé que les dossiers éligibles seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Considérant que la commune de Gondecourt souhaite abonder ces subventions, suivant les mêmes conditions, au profit des Gondecourtois éligibles au dispositif,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter et de déposer une demande auprès de la Mairie :

- une aide de 100 euros aux Gondecourtois ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'un seul VAE par foyer.
- une aide aux Gondecourtois de 50 % du montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel dans la limite d'un seul dispositif d'électrification ou vélo par foyer

D'autre part, le conseil municipal décide que le montant total des subventions est limité au crédit alloué, soit une enveloppe de 5 000 euros qui sera inscrite au budget primitif 2026.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20260224-6

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6) Subvention en faveur de la coopérative scolaire de l'école Prévert

Monsieur le Maire rappelle que chaque année l'école Prévert organise des classes de découvertes et que le conseil municipal subventionne celles-ci à hauteur de 25 000 euros.

Jusqu'à présent, la subvention faisait l'objet d'une convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord (OCCE du Nord), or, dorénavant, la subvention peut être versée directement sur le compte de la coopérative scolaire de l'école.

Afin de faciliter l'organisation des classes de découverte, il est demandé aux élus de bien vouloir accepter le versement de 50 % de ladite subvention, soit la somme de 12 500 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le versement de la somme de 12 500 euros à l'école Prévert, somme qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°20260224-7****CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de GONDECOURT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

7) Création d'un emploi à temps complet de technicien

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et suivants et L. 332-8 et suivants,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 (délibération n° 20250401-16),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnels, les avancements de grade et les réorganisations de service,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du comité social technique le 18 décembre 2025



Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent de technicien à temps complet, pour effectuer les missions d'encadrement d'équipe, de conduite des travaux, de contrôle des chantiers, et de participation aux projets de travaux,
- De procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN





CONVENTION D'ADHESION

SERVICE COMMUN ENERGIE DE PEVELE CAREMBAULT – Mise en œuvre des plans d'actions

Textes législatifs

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Pévèle Carembault

Préambule

Dans le plan climat air énergie territorial de la communauté de communes adopté en 2020, le volet transition énergétique est important. Il comporte notamment des objectifs de baisse de consommation énergétique pour le secteur tertiaire de 50% d'ici 2050 (année de référence 2012).

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments des communes ont été construits avant les dernières réglementations thermiques (RT 2012 puis RE2020), ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- Réduire leur empreinte carbone en limitant la dépendance du territoire aux énergies fossiles,
- Réduire la facture énergétique des communes,
- Améliorer le confort des bâtiments en hiver et en été.

En cohérence avec ces objectifs, Pévèle Carembault a créé en 2023 un service commun énergie pour accompagner les communes dans leur transition énergétique.

Un état des lieux énergétique de l'ensemble du patrimoine des communes est réalisé en 2024 et 2025, permettant de définir les actions prioritaires pour les communes.

Ces actions portent sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La convention est établie entre :

Pévèle Carembault représentée par son président, Monsieur Luc FOUTRY dûment habilité par la délibération n°CC_2025_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025.

Ci-après dénommé(e) « Pévèle Carembault »

d'une part,

Et :

La commune de Gondécourt représentée par son maire, Madame/Monsieur BUE

Révis agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

24/02/2026

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Le conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au service commun énergie communautaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions liées à la mise en œuvre du plan d'actions communal présenté lors de l'état des lieux énergétique du patrimoine par le service commun énergie et les modalités de travail entre le service commun énergie de Pévèle Carembault et la Mairie, autorité compétente pour la gestion énergétique de son patrimoine (écoles, salles des fêtes, salles de sports, bureaux...).

S'agissant d'un service commun, et non d'une compétence, la commune garde la possibilité d'assurer elle-même des opérations sans recourir au service. Toutefois dès lors qu'une commune a demandé l'inscription d'une opération dans le programme pluriannuel du service commun et que ce dernier respecte les délais négociés, la commune s'engage à recourir au service commun.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Pévèle Carembault a classé les opérations d'efficacité énergétique en 4 thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes

ARTICLE 3 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE COMMUN ENERGIE

Cet article définit les missions des champs d'application présentés ci-dessus et la coordination entre la commune et Pévèle Carembault.

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projet de rénovation

Pévèle Carembault accompagnera la commune dans des études sur les possibilités d'économie d'énergie en s'appuyant sur l'état des lieux réalisé pour la commune.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
- Permettre l'accès aux bâtiments communaux pour les diverses études, - Transmission des relevés de consommations énergétiques de ses bâtiments* - Indication du fonctionnement des bâtiments (plage horaire et jours d'occupation, organisation de l'exploitation...) - Transmission des informations sur les aides financières et juridiques connues par la commune - Transmission des informations sur les projets de rénovations de la commune, le plus en amont possible.	- Etude de la programmation des bâtiments (via la pose de capteurs de température notamment) - Suivi des contrats d'énergie (puissances souscrites, intéressement, estimation des dépenses...) - Participation aux réunions de bilan de saison de chauffe (avec exploitant ou entreprise de maintenance) - Présentation d'un bilan énergétique réalisé par le service commun une fois par an - Accompagnement pour les déclarations de consommations sur la plateforme OPERAT du décret tertiaire - Participer à la recherche de financement

* A cet effet, la commune consent, par la signature de la présente convention, à transmettre ses données à



l'intercommunalité et/ou ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault puisse directement récupérer les données énergétiques nécessaires à la réalisation de la mission. Ces données seront récupérables via le groupement d'achat énergie et/ou via les outils mis en ligne par les fournisseurs ou distributeurs d'énergie. La commune autorise la Communauté de Communes Pévèle Carembault à utiliser les données récupérées dans le cadre de ses missions de service commun énergie.

Livrables :

- Bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques de la commune
- Mise à jour annuelle du plan d'actions fourni dans l'état des lieux énergétique de la commune
- Etude de programmation horaire du chauffage (à minima un bâtiment par an)

Réunions :

- 1 réunion annuelle de présentation du bilan énergétique
- Participation aux réunions avec exploitant / prestataire de maintenance chauffage

2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques

Cette mission prend en compte :

- Mise à disposition d'un cahier des charges type pour la réalisation d'audits énergétiques
- Participation à l'analyse des offres reçues
- Participation à la réunion de lancement de la mission
- Participation à la réunion de restitution de l'audit énergétique

3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales

Pévèle Carembault peut réaliser une étude de potentiel de solarisation des toitures communales. Cette étude couvre l'ensemble des bâtiments de la commune, et permettra de définir les toitures sur lesquelles le potentiel est fort, et les contraintes techniques faibles.

L'étude permettra également de définir le mode de valorisation de l'énergie produite le plus intéressant pour la commune (autoconsommation simple, autoconsommation collective et revente totale).

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
- Accompagnement de l'agent du service commun lors des visites de site - Transmission des plans si ces derniers existent - Activation de l'espace en ligne ENEDIS de la commune - Transmission des relevés de consommations électriques du bâtiment (si non possible via la plateforme ENEDIS).	- Visite des sites : implantation et orientation du bâtiment, environnement immédiat (masque solaire...), relevés des équipements, vérification de la place des locaux disponibles pour une future installation photovoltaïque - Recueil et analyse des données : courbe de charge, potentiel de production... - Etude technique photovoltaïque - Etude économique intégrant les coûts d'investissement, de fonctionnement et le temps de retour



Livrable par commune :

- Rapport d'étude sur le potentiel photovoltaïque de la commune

Réunions :

- Réunion de lancement suite à la demande d'étude de la mairie
- Visite de site (lorsque c'est nécessaire)
- 1 réunion de restitution de l'étude

4. Accompagnement des projets de rénovations globales et performantes des communes de 1000 habitants

4.1. Aide à la sélection de la maîtrise d'œuvre

Pour les communes de moins de 1000 habitants, après la phase d'audit réalisée obligatoirement et lorsque la commune a pris la décision de poursuivre l'opération jusqu'à la phase travaux, Pévèle Carembault propose un accompagnement pour :

- la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études, SPS, bureau de contrôle...)
- et le suivi de l'opération à chaque phase d'avancement (APS, APD, PRO, DCE)

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
- Rédaction du CCAP, Règlement de consultation, Acte d'engagement - Lancement/publication du dossier de consultation	Sélection de la MOE : - Rédaction du cahier des charges maîtrise d'œuvre - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) sur les aspects techniques - Ouverture des plis avec la commune - Analyse des offres Suivi de l'opération de conception : - Relecture des pièces écrites et graphiques de la maîtrise d'œuvre ; - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) pour la sélection des entreprises sur les aspects techniques

Sélection de la MOE

Livrables :

- Cahier des charges maîtrise d'œuvre
- Note d'analyse des pièces administratives
- Rapport d'analyse des offres MOE

Réunions :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation d'analyse des offres

Suivi de l'opération de conception :**Livrables :**

- 1 compte-rendu à chaque phase de conception

Réunions :

- 1 à 2 réunions / mois – nombre et durée à définir selon les besoins de la commune

4.2. Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux

Pour les communes de moins de 1000 habitants, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et suivant les besoins de la commune, Pévèle Carembault propose, dans cette phase, d'accompagner la commune dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
Sélection des entreprises : - Réception des offres - Ouverture des plis Phase travaux : - Rédaction des pièces administratives - Validation des factures via Chorus	Sélection des entreprises : - Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre - Analyse des offres sur la partie administrative - Relecture du rapport d'analyse technique des offres rédigé par la MOE Suivi des travaux : - Visites et suivi de chantier ponctuels (~1 fois / mois) - Validation des factures - Suivi de documents administratifs : OS, avenants

Sélection des entreprises**Livrables :**

- Relecture du rapport d'analyse des offres de la MOE

Réunions :

- 1 réunion à la sélection des entreprises

Suivi de chantier

Livrables/réunions :

- Visites de chantier et compte rendu – Nombre à définir selon les besoins de la commune et de la durée du chantier

ARTICLE 4 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS / LIVRABLES :

Le service commun produira au maximum :

- 3 exemplaires papier
- Et un dossier informatique

Par livrable listé précédemment.

La commune prendra à sa charge les frais de reproduction complémentaires.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

1- Adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d’actions du service commun énergie

L’adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d’actions du service commun énergie permet d’avoir accès aux deux missions suivantes :

- Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations
- Accompagnement pour la réalisation d’audits énergétiques

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes **pour une durée de 3 ans**, via l’adoption de cette convention. Dans un souci d’efficacité, l’action du service commun énergie est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s’engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l’impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d’actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, **à hauteur de 0,80 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l’INSEE disponible à la date de la signature de la convention de mise à disposition de service. Par ailleurs Pévèle Carembault sollicite l’ADEME, et sollicitera potentiellement la FNCCR pour obtenir des financements permettant de couvrir une partie des frais du service commun énergie.

2- Détail par prestation

Prestation	Tarif	Commentaires
1.Suivi énergétique, sobriété énergétique et projet de rénovation	Forfait 0,80€/hab.an	Via une délibération communale et la présente convention
2. Accompagnement pour la réalisation d’audits énergétiques		Via une délibération communale et la présente convention



3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales	60€/h	Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault, selon une estimation fournie par Pévèle Carembault
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault, selon une estimation fournie par Pévèle Carembault
4.1. Aide à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération jusqu'à la sélection des entreprises	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
4.2 Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants

3- Conditions de participation financière

3.1. Missions forfaitaires (1 et 2)

Les missions forfaitaires du service commun (1 et 2) détaillées précédemment donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait de 80ct€/hab.an.

Les montants indiqués ci-dessus intègrent :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de services externes.

Ce prix forfaitaire pourrait être révisé (à la hausse ou à la baisse) par Pévèle Carembault afin de maintenir le service commun énergie dans un équilibre budgétaire.

3.2. Missions non-forfaitaires (3 et 4)

Les missions non-forfaitaires sont facturées à hauteur de 60€ par heure.

Le temps à consacrer à chaque prestation étant très variable selon la typologie des bâtiments, leur complexité et la nature des travaux, il est prévu les conditions suivantes : pour chaque opération, le coût de la prestation proposée par le service commun sera arrêté à l'issue de la phase de recueil des données ou visite de site.

Les montants indiqués ci-dessus intègrent :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de services externes.



Pour tout dépassement horaire d'une mission, la participation financière pourra être réévaluée par l'intercommunalité au tarif de 60 €/h.

Le paiement de chaque prestation se fera sur la base de la facturation établie par la communauté de commune avant le 30 septembre de l'année N, et le paiement aura lieu avant le 30 novembre de l'année N.

ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES MISSIONS ET OBLIGATION DES COMMUNES

La planification des missions sera élaborée par le service commun énergie en fonction :

- de la hiérarchisation des bâtiments suite à l'état des lieux énergétique
- du besoin d'accompagnement des communes
- du niveau de maturité des projets de communes
- de la charge de travail du service commun

Les arbitrages finaux seront réalisés par la commission 5 et le vice-président en charge du service.

La communauté de communes se garde le droit de reporter une opération si l'une des conditions ci-dessus le nécessitait.

La commune a pour obligation de transmettre à l'intercommunalité les données nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans les précédents articles.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties et est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Cette dénonciation pourra se faire notamment en cas de non-respect de la présente convention ou de manquement aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.



ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux Trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté et des communes.

Le Président de
Pévèle Carembault

Luc FOUTRY

Le Maire de la commune de

Gondécourt
Cluzum
Le Maire,
Régis BUÉ



N°20260224-8

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

8) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adhésion au service commun « énergie » de Pévèle Carembault/mise en place du plan d'actions

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une **convention d'une durée de trois ans**. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- **Forfait de 0,80 € par habitant par an couvrant les missions** : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » **sur un tarif de 60€ par heure**.

Considérant l'opportunité pour la commune de Gondécourt d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser **Monsieur le maire** à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN



**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE GONDECOURT**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE GONDECOURT**

PREAMBULE :

La Commune de GONDECOURT a une école de musique municipale.

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 154 476,42 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité. S'agissant de GONDECOURT, l'école de musique étant municipale, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de GONDECOURT.

Dans ces conditions,

ENTRE :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ – 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération CC_2025_299 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025.

ET :

La commune de GONDECOURT,

Sise, 2 Rue Germain Delebecque BP 2

Représentée par son maire, Monsieur Régis BUE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 24/02/2026



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu à l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement de l'école de musique municipale de GONDECOURT.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de GONDECOURT.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le financement de l'école de musique municipale par la commune de GONDECOURT devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE L'EPCI A UNE COMMUNE MEMBRE POUR ASSURER UNE CHARGE

La Pévèle Carembault soutient une de ses communes membres dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. »

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2025-2026

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel Charges comprises	86 576,58	Commune de Gondecourt	76 751,38
Cotisation fédérale, départementale ou autre		Communauté de communes	3 340
SACEM	360	Inscription des élèves	19 055,20
Assurance	150		
Achats (Instruments, partitions, petits matériels...)	1 400		
Location matériel			
Entretien des instruments	200		
Communication	60		
Frais de réception			
Déplacements			
Loyer, charges et entretien du local	10 200		
Autres	200		
TOTAL	99 146,58	TOTAL	99 146,58

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué à l'école de musique municipale de GONDECOURT au titre de l'année scolaire 2025-2026 est de **3 340 euros (trois mille trois cent quarante euros)**.



5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune de GONDECOURT se fera en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque	30001
Code guichet	00345
Numéro de compte	J5960 000 000
Clé	52
Domiciliation	BDFE FR PP CCT - TRESORERIE D'ORCHIES

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune de GONDECOURT s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'école de musique municipale.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de GONDECOURT et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 16 décembre 2025

Fait à GONDECOURT, le 26/02/2026

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de GONDECOURT

Signé électroniquement par : Luc
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : PRESIDENT

Son Président
Luc FOUTRY



Son Maire
Régis BUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ID : 059-215902669-20260226-20260224_9-DE

N°20260224-9

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-six, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, DUPONT Sabine, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin, DEFIVES Louise.

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Audrey LEHOUCQ a donné procuration à Céline MULLIER, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Philippe CHAVATTE a donné procuration à Régis BUÉ, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON.

Etaient excusés sans procuration :

Vincent HALLOT, Emeline FERNANDEZ, Michel WILMOT.

Soit 18 présents, 6 absents excusés avec procuration et 3 absents excusés sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

9) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adoption de la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique municipale de Gondecourt

La commune de Gondecourt a une école de musique municipale. Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 99 146,58 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du versement d'un fonds de concours. Ainsi, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025, la CCPC a acté un fonds de concours d'un montant de 3 340 euros au profit de la commune de Gondecourt pour son école de musique.

La convention relative à l'attribution du fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique de Gondecourt d'un montant de 3 340 euros est jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le fonctionnement de l'école de musique de Gondecourt d'un montant de 3 340 euros et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que tout acte afférent à la présente convention

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 26 février 2026

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Pierre Eugène VANOOSTEN